

PERDREAU & ASSOCIES

Société Anonyme au capital de 300 000 F

73, Rue du Général de Castelnau - 85000 LA ROCHE SUR YON

RCS LA ROCHE SUR YON B 383 228 889

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE	
983061	20 AOUT 98
LA ROCHE-SUR-YON 85-01	

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 MARS 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit, le trente mars à dix-huit heures, les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

En entrant en séance, les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard PERDREAU, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Sont nommés en qualité de scrutateurs, Monsieur Michel FLERSHINGER et Monsieur Philippe MAESTRIPIERI.

Est désigné en qualité de secrétaire, Monsieur Louis Marie BOULEAU.

Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés, possèdent un nombre suffisant d'actions pour que l'assemblée puisse valablement délibérer.

Monsieur J-P ADOT, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- présentation des rapports du Commissaire aux comptes,
- examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 1997,
- affectation des résultats,
- examen et approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales,
- nomination des nouveaux commissaires aux comptes,
- pouvoirs et questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chacun des actionnaires,
- la feuille de présence,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés à la date du 30 Septembre 1997,
- les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- le texte des projets de résolutions.

Il déclare que tous les documents devant être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation à l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de ses déclarations.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Ensuite, lecture est donnée du rapport du Conseil et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Diverses observations et explications sont échangées, puis, la parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

Après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1996/97 tels qu'ils ont été présentés se traduisant par un bénéfice net de 357 893,96 Francs.

Elle approuve en outre les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 1996/97.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La réserve légale étant dotée, au 30/09/1997, à hauteur de 30 000 F, l'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat net de 357 893,96 F de la manière suivante :

- distribution de dividendes	201 000 F
- autres réserves ordinaires	156 893,96 F

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide de mettre en paiement, à compter de ce jour, le dividende de 67 F par action, assorti d'un avoir fiscal de 33,50 Francs.

Il est précisé que les dividendes mis en paiement au cours des trois derniers exercices sont les suivants:

	net	avoir fiscal	total
30/09/96	17 F	8,50 F	25,50 F
29/09/97 (réserves)	36 F	18,00 F	54,00 F

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, l'assemblée générale déclare approuver ces conventions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Chacune desdites conventions a été soumise à un vote distinct auquel n'ont pas pris part les actionnaires intéressés.

Cinquième résolution

En remplacement de Monsieur ADOT et de son suppléant, l'Assemblée désigne en qualité de commissaires aux comptes:

Titulaire: Monsieur Bernard CHIFFOLEAU
Résidence Cap à l'Ouest
2, rue de la Loge
85000 LA ROCHE SUR YON

Suppléant: Monsieur Bruno HIVERT
16, rue Victor Hugo
85400 LUCON

Cette nomination est faite pour une durée de six années prenant fin avec l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en Septembre 2003.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

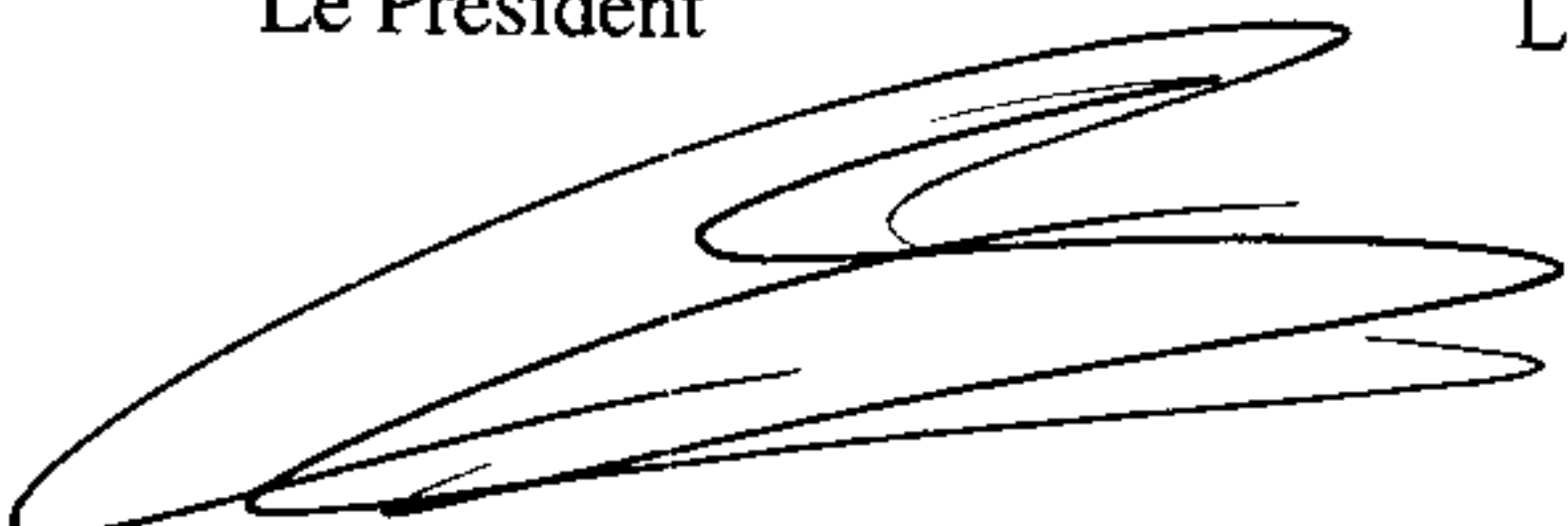
L'Assemblée Générale confère tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

Après la lecture, tous les membres du bureau ont signé le présent procès verbal.

Le Président



Les Scrutateurs

La Secrétaire